



# Le Bulletin

Volume 53 Numéro 13

Édition du 27 mars 2025

## Dans ce Bulletin

Projet de loi 89... lorsque ton employeur est également législateur.....p.1-2

Le « Saviez-vous que? » du comité de l'action féministe.....p.3

Marche des femmes, une deuxième édition réussie!.....p.3

Assemblée générale du 7 avril.....p.3

**RAPPEL : Bourses du SEHR (CSQ) et coup de coeur des collègues, année scolaire 2024-2025.....p.4**

## À l'Agenda

**Lundi 7 avril 2025**

**Deuxième assemblée générale 2024-2025**

**Heure :** 18 h 30

**Lieu :** Corporation du Fort Saint-Jean  
15, rue Jacques Cartier Nord  
Saint-Jean-sur-Richelieu

**Mardi 29 avril 2025**

**Septième rencontre du conseil des personnes déléguées**

**Heure :** 18 h 30

**Lieu :** Corporation du Fort Saint-Jean  
15, rue Jacques Cartier Nord  
Saint-Jean-sur-Richelieu

## Projet de loi 89... lorsque ton employeur est également législateur

*Après le gel d'embauche dans la fonction publique, décrété par la CAQ en octobre dernier, c'est au tour du ministre du Travail, Jean Boulet, d'y aller avec une attaque antisyndicale.*

Cette manœuvre vient une fois de plus démontrer qu'une épée de Damoclès pend toujours au-dessus de la tête de ceux et celles qui travaillent pour un employeur législateur. En effet, le ministre du Travail a déposé le projet de loi 89 - *Loi visant à considérer davantage les besoins de la population en cas de grève ou de lock-out*, le 19 février dernier. Le projet de loi apporte trois modifications importantes au Code du travail; la première concerne l'avis préalable de lock-out, la deuxième identifie les services à maintenir assurant le bien-être de la population et la troisième et non la moindre, confère un pouvoir spécial au ministre du Travail.

Si la modification en lien avec l'avis préalable de lock-out, qui devra désormais être donné par la partie patronale, ne change pas grand-chose pour nous, les deuxième et troisième volets de la loi sont d'un tout autre ordre!

En effet, loin de concerner le maintien des services essentiels, qui sont exclus de cette modification, car déjà encadrés par la loi, l'objectif du maintien des services assurant le bien-être de la population vient carrément restreindre et pourrait même abolir le droit de grève dans certaines situations.

En effet, l'objectif du projet de loi 89 est flou, subjectif et ratisse très... très large. Il servirait à « éviter que ne soit affectée de manière disproportionnée la sécurité sociale, économique ou environnementale de la population, notamment les personnes en situation de vulnérabilité... »<sup>1</sup>

Selon des informations obtenues à la suite d'analyse du projet de loi par la CSQ, le projet de loi permettrait :

- Au gouvernement, à tout moment par décret, de désigner une association accréditée ou un employeur qui pourrait être assigné par le tribunal administratif du travail (TAT), à fournir des services minimaux en cas de grève ou de lock-out.
- Le TAT aurait donc à se prononcer sur l'effet d'une grève dans un milieu donné, peu importe sa durée et la manière dont elle est exercée.
- Dans le cas où le TAT considère que des services devraient être maintenus, les parties devraient s'entendre dans les 15 jours de l'ordonnance de ce dernier.
- Le TAT aurait également le devoir de décider si les services à maintenir sont suffisants. Dans le cas contraire, il déterminera lui-même les services à maintenir et la façon de les maintenir.
- Cela pourrait même se faire AVANT qu'une accréditation syndicale ait décidé d'exercer la grève.
- Ces mesures se poursuivraient jusqu'au règlement et au dépôt d'une convention collective.
- Par ailleurs, dans certaines circonstances exceptionnelles (lesquelles, on ne le mentionne pas!), le TAT pourra suspendre la grève ou le lock-out jusqu'à ce que les services à maintenir aient été fixés.

## Pouvoir spécial du ministre du Travail

« En s'inspirant des dispositions prévues à l'article 107 du Code du travail, dont l'utilisation est actuellement contestée devant les tribunaux, le ministre s'octroie un pouvoir spécial lui permettant de mettre fin à une grève ou un lock-out s'il estime que le conflit de travail cause ou menace de causer un préjudice grave ou irréparable à la population.

- Le conflit serait alors référé à l'arbitrage de différend dont la décision est exécutoire;
- Les parties conservent le pouvoir de s'entendre tant que la sentence n'est pas rendue;
- Les frais d'arbitrage sont assumés par les parties »<sup>1</sup>

Si certains d'entre vous pourraient voir d'un bon oeil le fait que le litige soit tranché par un arbitre, sachez que les services publics et parapublics sont exclus de ce volet de la loi.

En effet, le gouvernement ne voudrait surtout pas confier à un organisme externe, le pouvoir de décider de la conclusion des négociations qu'il conduit avec ses employés.

Ce projet de loi vient édenté le dernier levier qui nous restait pour forcer le gouvernement à nous entendre. Rappelons-nous qu'à travers les années, plusieurs moyens de pression plus légers que la grève nous ont été retirés par les tribunaux. Entre le port du T-shirt et la grève, nous n'avons plus accès à des moyens de pression dérangeants pour nous faire entendre.

Ainsi, plus rien ne viendra empêcher le gouvernement de se traîner les pieds tout au long de la négociation comme il ne cesse de le faire depuis tant d'années. Et quand nous sortirons l'arme ultime qu'est la grève, celle-ci pourrait être amoindrie et contenue selon le contexte et les préjudices (réels ou fictifs) que cela pourrait engendrer pour la population.

Devant cette attaque à notre pouvoir de négociation ultime, la CSQ envisage déjà une contestation devant les tribunaux si cette loi devait être adoptée telle qu'elle est actuellement.

1- L'intérêt commun, extrait du Volume 7 n°23, édition du 4 mars 2025, CSQ

## Le « Saviez-vous que » du comité de l'action féministe

*En 1972 a lieu le premier front commun pour renouveler la convention en éducation et en santé.*

Les organisations syndicales demandent un salaire minimum de 100\$ par semaine et des améliorations au niveau des congés de maternité. Après une grève historique, il y aura de fortes augmentations salariales, mais aucun changement au niveau des congés de maternité.

Tiré de l'ouvrage « *Cinquante ans de lutte pour l'égalité* » de l'action féministe à la CSQ  
Votre comité de l'action féministe : Catherine Lussier, Mégane Raymond et Cynthia Trinque

## Marche des femmes, une deuxième édition réussie!

*Le 13 mars dernier a eu lieu la deuxième édition de la marche des femmes, qui prenait son départ au parc Docqier, sur l'île Sainte-Thérèse.*

Cette année, l'activité a attiré une trentaine de marcheurs et marcheuses et amassé des profits de 295\$ en plus d'autres dons acheminés au bureau du SEHR (CSQ) qui seront remis à la maison HINA. Le SEHR, via sa politique d'aide et dons, avait déjà annoncé qu'il octroierait un montant égal à ce qui avait été amassé par la marche l'année dernière, le montant qui sera remis à la maison HINA dépassera donc la somme de 620\$.

Nous tenons à rappeler qu'une collecte pour ramasser des produits d'hygiène féminine est toujours en cours. Vous pouvez remettre les produits amassés à votre délégué afin qu'il nous les apporte au conseil des délégués du mois d'avril, ou les acheminer au bureau via le courrier interne du CSS.

## Assemblée générale du 7 avril

*Le 7 avril prochain aura lieu la deuxième assemblée générale du SEHR (CSQ). Outre l'élection à la prochaine présidence, qui entrera en fonction le 1<sup>er</sup> juillet 2026, nous recevrons également de la belle visite...*

En effet, le nouveau président de la FSE, M. Richard Bergevin, sera accompagné de la nouvelle vice-présidence, M<sup>me</sup> Karine Nantel, pour venir nous parler de l'offensive professionnelle. Cette initiative mise sur pied par notre fédération vise entre autres à faire connaître certains pouvoirs et responsabilités qui sont la chasse gardée des enseignants et sont souvent balayés du revers de la main par les directions d'école. Elle vise aussi à faire connaître au grand public ainsi qu'au ministre des enjeux qui sont au coeur des préoccupations des enseignants. Les quatre sondages que nous vous avons envoyés depuis le début de l'année font partie de la démarche.

Des modifications aux statuts sont également à l'ordre du jour de la rencontre et vous ont déjà été transmises par courriel avant la semaine de relâche. De même, cette soirée lancera la première édition du concours en lien avec le mouvement ACTES. M<sup>me</sup> Anne Dionne, 2<sup>e</sup> vice-présidente de la CSQ sera présente afin de remettre les prix aux participants du concours.

Un verre de l'amitié vous sera servi à la fin de l'assemblée et vous pourrez échanger avec vos nouveaux représentants et vos collègues jusqu'à la fin de la soirée. Le président du SEHR s'est engagé à respecter une durée maximale d'une heure trente pour la présentation, un rendez-vous à ne pas manquer!



# RAPPEL : Bourses du SEHR (CSQ) et coup de coeur des collègues, année scolaire 2024-2025

*Comme chaque année depuis plus de 35 ans, les Bourses du SEHR (CSQ) sont de retour. De plus, nous reconduisons une quatrième année les prix « Prof ma fierté! Coup de coeur des collègues », n'oubliez pas de vous inscrire ainsi que d'inscrire vos collègues avant le 9 mai!*

## BOURSES DU SEHR

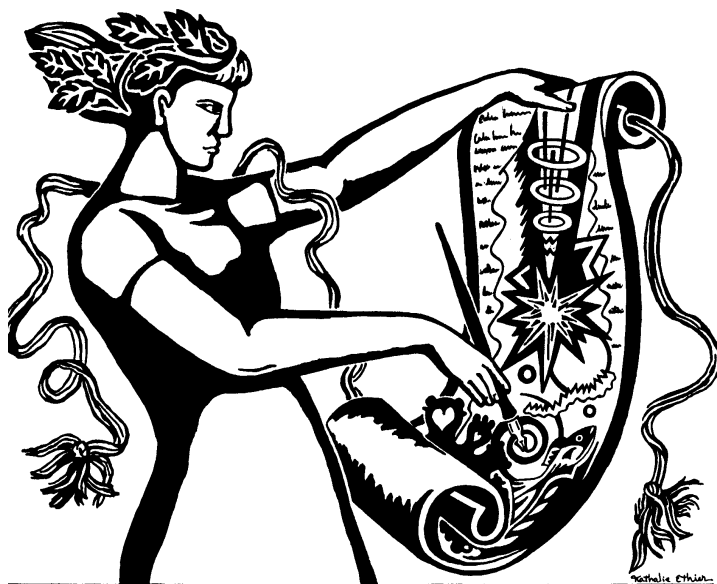
En effet, il sera possible de soumettre un projet que vous avez réalisé soit en classe ou en parascolaire pour l'une des bourses du SEHR (CSQ). Pour être éligible, vous devez répondre à certains critères et démontrer en quoi votre projet véhicule les valeurs syndicales telles que la protection de l'environnement ou la promotion des valeurs sociales (équité, solidarité, entraide et partage). Votre projet devra également développer un volet pédagogique, se montrer innovateur et créatif. Vous pouvez consulter les règles du concours sur le site web du SEHR (CSQ) sous l'onglet « Vie syndicale », dans la rubrique « Bourses du SEHR ».

Rappelons que quatre bourses totalisant 2 500\$ seront remises lors de l'assemblée générale de fin d'année. Le premier prix est de 1 200\$ et les trois autres prix attribués sont de 600\$.

## PRIX « PROF, MA FIERTÉ! COUP DE COEUR DES COLLÈGUES »

Depuis trois ans déjà, une nouvelle catégorie de bourses a fait son apparition au SEHR (CSQ). Il s'agit des

prix « Prof ma fierté! Coup de coeur des collègues ». Tout membre du SEHR (CSQ) peut soumettre le nom d'un ou d'une collègue qui fait rayonner la profession enseignante dans son milieu. Les détails du concours et le formulaire de mise en candidature se retrouvent sur le site web du SEHR (CSQ) dans l'onglet « Vie syndicale », sous la rubrique « Bourses du SEHR ». Deux prix de 500\$ sont remis chaque année pour souligner le travail de ces collègues inspirants. Bonne chance à toutes et à tous!



## Nous contacter

### Syndicat de l'enseignement du Haut-Richelieu (CSQ)

670, boulevard du Séminaire Nord  
Saint-Jean-sur-Richelieu (QC) J3B 5M3

Téléphone : 450 348-6853 / 1 800 567-6853  
Télécopieur : 450 348-6856

Courriel : [sehr@lacsq.org](mailto:sehr@lacsq.org)  
Site Web : [www.sehr-csq.qc.ca](http://www.sehr-csq.qc.ca)

### Horaire

Du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h  
et de 13 h à 17 h  
(vendredi 15 h 45)